

ARRETE DU MAIRE N°SG/398/2025

OBJET : Fermeture à toute circulation du Pont - sis chemin du pas du Gros à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté N°SG/338/2025 fermant à la circulation le pont situé chemin du Pas du Gros à CESTAS du 1^{er} novembre 2025 au 9 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire cette fermeture pour le bon déroulement des travaux de démolition-reconstruction réalisés par les sociétés Etchart Construction et Temsol ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, la circulation est interdite à tous les véhicules motorisés, cyclistes et piétons sis chemin du pas du gros dans sa section comprise entre le chemin du Pont de l'eau bourde et le chemin de la Croix d'hins à Cestas.

Du 15 décembre 2025 au 1^{er} mars 2026

ARTICLE 2 : Le chemin de la Jalle est mis en voie sans issue du chemin de croix d'hins jusqu'au numéro 2 bis chemin de la Jalle. La circulation des cyclistes et piétons se fera par la piste cyclable existante entre la rue de la palanque et la place de la fabrique ou via le cheminement gravé débouchant sur le chemin de la Jalle. La signalisation spécifique sera mise en place et entretenue par Etchart Construction.

ARTICLE 3 : Les installations de chantier seront déployées et entretenues sur le domaine public au niveau du carrefour formé entre le chemin de la Jalle et celui du Pas du Gros.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992 mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef du Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports

CESTAS, le 15 décembre 2025
Le Maire

Jérôme STEFFE

